



ATL
Aide au temps libre

DES LOISIRS
POUR LES ENFANTS
AVEC L'AIDE DE LA CAF EN 2017

La Caf vous a adressé un courrier en février pour les aides aux vacances et aux loisirs 2017 dont vous pouvez bénéficier. **NOUVEAU !** L'attestation aide au temps libre remplace les Bons temps libre. Plus besoin de présenter les Bons mais une attestation que vous devez garder avec vous. Voici quelques conseils à suivre pour utiliser cette aide.

À QUI L'AIDE EST-ELLE DESTINÉE ?

Elle est destinée à chacun de vos enfants âgés de 3 à 16 ans. **Chaque enfant bénéficie de 50, 75 ou 100 € pour l'année, selon votre quotient familial :**

- votre quotient familial se situe entre 0 à 440 € : 100 €
- votre quotient familial se situe entre 441 € à 600 € : 75 €
- votre quotient familial se situe entre 601 € à 700 € : 50 €



QUAND PEUT-ON UTILISER L'AIDE AU TEMPS LIBRE ?

Elle vous permet de participer à des activités qui se déroulent toute l'année mais elles devront être réglées au plus tard le 31 octobre 2017.

OÙ ET POUR QUELS LOISIRS PEUT-ON L'UTILISER ?

L'aide au temps libre est utilisable uniquement en Sarthe et dans les départements limitrophes :

- pour participer à des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh),
- pour pratiquer des activités sportives, culturelles ou artistiques, encadrées et pratiquées de façon régulière dans l'année, proposées par des structures communales, intercommunales ou associatives. Les associations sportives

doivent avoir reçu l'agrément préfectoral ou être affiliées à une union sportive scolaire agréée par l'État.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS EXCLUES ?

Vous ne pouvez pas l'utiliser :

- pour des séjours en classe verte, de mer ou de neige,
- pour des activités proposées par des structures autres que celles citées ci-dessus,
- pour les colonies et camps,
- pour les entrées de piscine.

Vous ne pouvez pas l'utiliser non plus pour des séjours ou des activités de loisirs éducatifs qui ne répondraient pas aux critères de neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle.



COMMENT L'UTILISER ?

La structure qui propose l'activité doit être une structure communale, intercommunale ou associative, et s'il s'agit d'une association sportive, elle doit être agréée.

Vous devez vous assurer que cette structure accepte l'aide au temps libre en paiement. Elle doit avoir passé une convention avec la Caf. Ainsi vous n'avez pas d'avance d'argent à faire ; c'est la structure qui se fait rembourser le montant de l'aide auprès de la Caf.

OÙ UTILISER L'AIDE AU TEMPS LIBRE ?

OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> Toutes structures municipales ou associatives Centre aéré ou Alsh agréé par la Ddcs (Jeunesse et sports) 	<ul style="list-style-type: none"> Temps d'activités périscolaires Séjours en classe de mer, de neige ou classe verte Entrées de piscine Colonies et camps Toutes structures privées
<ul style="list-style-type: none"> École municipale de musique Jeunesses sportives de votre commune <ul style="list-style-type: none"> Club sportif de la commune Activités proposées par la Mjc ou le centre social ou la maison de quartier Activité théâtre organisée par une association 	<ul style="list-style-type: none"> Patinoire, bowling, lasergame Parcs de loisirs ou d'attractions, type Papéa, Jim & Jump Club hippique sous statut commercial Manèges et foires <ul style="list-style-type: none"> Zoo Cinéma

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si la totalité de l'aide n'est pas utilisée, vous pourrez encore inscrire votre enfant à une autre activité ou à un accueil de loisir d'ici la fin de l'année.



QUESTION-RÉPONSE

Le centre social près de chez moi organise un atelier bricolage le mercredi après-midi. Chaque séance coûte 4 €. Mon fils a participé à 5 séances, soit 20 €. Comment utiliser mon aide au temps libre pour payer le centre ?

Vous présentez votre attestation aide au temps libre au centre social. Il va consulter le solde disponible et compléter l'attestation avant de vous la rendre.



ATTENTION : l'aide au temps libre n'est pas acceptée pour les temps d'activités périscolaires.

CONTACT :

CAF DE LA SARTHE

178 avenue Bollée

72034 LE MANS CEDEX 9

Accueil du public, du lundi au vendredi,
de 8 h 15 à 17 h, sans interruption.

0 810 25 72 10 (Service 0,06 €/min + prix appel)
du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30.

www.caf.fr

www.mon-enfant.fr

Vous pouvez aussi vous adresser au centre social proche de chez vous, ou à l'assistante sociale de votre secteur : si vous le souhaitez, ils peuvent vous renseigner sur les associations ou les organismes qui proposent des activités de loisirs pour les enfants et vous aider dans vos démarches.

